

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

**Avaient donné procuration** : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-054**

---\*---

**OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DES AIDES SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

**Rapporteur : René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN  
et Christophe BLOIN**

***Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Marc BÉGARD, Monsieur Hervé DE STEFANO, Monsieur Christophe BLOIN, Madame Flora GAUTIER, Monsieur Ramazan KUS, Monsieur Romain MOLLON, ne prennent pas part au vote du fait de leur intérêt à l'affaire.***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Ces aides sont principalement attribuées aux associations à but scolaire (y compris les diverses aides scolaires), culturel, sportif, caritatif, aux associations des anciens combattants, du 3<sup>ème</sup> âge, etc...

Les dossiers présentés par les associations comportent différentes informations sur leur fonctionnement, ainsi que sur la réalisation effective et conforme des programmes en cas de subvention antérieure. Ces dossiers sont également tenus de présenter les projets de réalisation et de financement d'opérations, ainsi que les ressources propres dont les associations disposent.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes subventions qu'il propose d'attribuer aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2026, telles qu'elles sont reprises dans le tableau présenté ci-dessous

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTIONS DE BASE 2026 EN €</b>	<b>SUBVENTION S EXCEPTIONN ELLES 2026 EN €</b>	<b>REMBOURSEME NTS DE CREDIT 2026 EN €</b>
100 % SPORT POUR TOUS	5 000 €		
ADAPEI	2 500 €		
AIDE AUX ENFANTS CANCEREUX	1 000 €		
AMICALE DONNEURS DE SANG	200 €		
AMICALE DU PERSONNEL	20 000 €		
ASSOCIATION SAINT-JUST SAINT-RAMBERT FOOTBALL	37 000 €	2500 €	
ASSOCIATION SPORT COLLEGE ANNE FRANK	600 €		
ASSOCIATION SPORT COLLEGE SAINT- JOSEPH	600 €		
ATELIER B	500 €		
ATOMES CROCHUS	2 500 €		
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	500 €		
BASE DE LOISIRS	4 000 €		
BASE BALL DUFFY DUCK	4 000 €		
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500 €	500 €	
BOXE TAI 42	2 500 €		
C'EST TOUT CHOCOLAT	10 000 €		
CHASSE DE CHAZELON	200 €		
CHORALE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	1 000 €		
CINEMA FAMILY	10 000 €		
CLUB AINES RAMBERTOIS	500 €		
CLUB DES NAGEURS FOREZIENS	5 000 €	1 500 €	
CLUB HANDI SPORT FOREZ BASKET	200 €		
CLUB HIPPIQUE ETRAT	4 000 €		
CLUB SUBAQUATIQUE	1000 €		
CŒUR ET SANTE	500 €		
COMITE POUR NOS GOSSES	21 000 €		
CROIX ROUGE	1 500 €		
CYCLOS	750 €		
DANSE ET FORME	3 000 €		
DOJO SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	13 000 €		
ECHANGE ROUMANIE	2 000 €		
ECOLES PUBLIQUES SORTIES SCOLAIRES	18 070 €		
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	500 €		
ENTENTE BOULISTE	6 000 €		
ÉPICERIE SOLIDAIRE	3 500 €		
ÉTÉ PRIEURE	1 500 €		
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	400 €		

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

FJEP GYM	21 500 €	1000 €	
FOREZ ATHLETIC CLUB	2 500 €		
GARDON FOREZIEN	350 €		
GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES DE LA LOIRE	260 €		
GROUPEMENT MYCOLOGIQUE	250 €		
INFOMEDIA	2 000 €		
LA PONTOISE - ULR	105 000 €		
LA SIRENE	500 €		
LES AMIS D'ELZEARD	500 €		
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	376 500 €		
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	1 000 €		
OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE	10 000 €		
OASIS JARDIN DE COCAGNE			7 000 €
OFFICE DES SPORTS	27 500 €		
OFFICE DES FETES	20 000 €		
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	134 502 €		
PETANQUE	500 €		
PONT ET PIGNONS	2 500 €		
SECOURS POPULAIRE	1 500 €		
SHOTOKAN	3 000 €		
SOS AMITIE	200 €		
TENNIS CLUB LA QUERILLERE	35 000 €		
TENNIS DE TABLE PONRAMBERTOIS	2 500 €		
ULRR FANFARE	500 €		
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	5 000 €		
UNION MUSICALE	3 000 €		
UNI TEAM CYCLING	2 000 €		

<b>TOTAL</b>	944 082 €	5500 €	7000 €
--------------	-----------	--------	--------

<b>TOTAL</b>	956 582€
--------------	----------

Il est précisé que le dossier de demande de subvention complet devra être fourni afin que le montant de la subvention puisse être versé.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

**Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Marc BÉGARD, Monsieur Hervé DE STEFANO, Monsieur Christophe BLOIN, Madame Flora GAUTIER, Monsieur Ramazan KUS, Monsieur Romain MOLLON, ne prennent pas part au vote du fait de leur intérêt à l'affaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****À l'unanimité,**

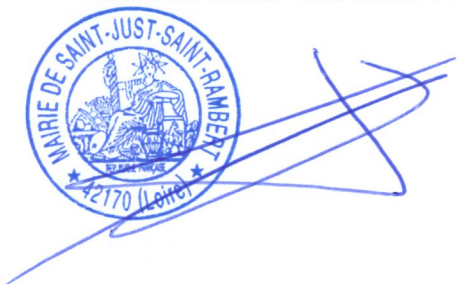
- **APPROUVE** l'attribution des subventions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

**Olivier JOLY  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Ghyslaine POYET  
La secrétaire de séance**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.